

BULLETIN INSCRIPTION

A renvoyer à:

VO2maxvoyages - BP 109
13321 Marseille Cedex 16
Tel: 04.95.06.12.26 - Fax: 04.91.46.79.66 - contact@omantrail.com

OMAN TRAIL

Du 18 au 23 février 2011



PARTICIPANTS : ECRIVEZ EN LETTRES MAJUSCULES SVP

PERSONNE QUI RECEVRA LES DOCUMENTS		<i>*rayez les mentions inutiles</i>	
M/Mme* Nom :		Prénom :	
Adresse :		Code Postal :	
Tel pro :		Ville :	
Tél portable :		Tel domicile :	
Traileur/accompagnant*	Taille de T-shirt : S/M/L/XL*	Date de naissance :	Club/Association :
Souscrivez-vous l'assurance bagages-annulation ? Non - Assurance 3%			

AUTRES PARTICIPANTS

M/Mme*	Nom	Prénom	Date de naissance	Email	Téléphone	Traileur/ Accompagnant*	Assurance Bagages/ Annulation*	Taille Tshirt*
M/Mme*			/ /			Traileur / Accompagnant*	Non - 3%	S-M-L-XL
M/Mme*			/ /			Traileur / Accompagnant*	Non - 3%	S-M-L-XL
M/Mme*			/ /			Traileur / Accompagnant*	Non - 3%	S-M-L-XL
M/Mme*			/ /			Traileur / Accompagnant*	Non - 3%	S-M-L-XL

FORMULES DE SEJOUR

Les tarifs des séjours Oman Trail comprennent : Vol régulier Paris-Oman A/R (pour formules avec vol) - 2 nuits en campement dans le désert, base bungalow double ou twin, pension complète - 2 nuits en hôtel 5*, base chambre double ou twin, demi-pension - Transferts aéroport et navettes campement-course-hôtel pour traileurs et accompagnateurs - Transfert des bagages pendant la 2^e étape - Programme accompagnateurs pendant la 2^e étape - Visite de la Ville de Muscat le lendemain de la course - Pot de bienvenue, groupe de danse folklorique et repas de gala d'après-course - Kit coureurs

Les tarifs des séjours Oman Trail ne comprennent pas : Dépenses et frais personnels - Visites et activités optionnelles - Taxes aéroport - Assurance bagage/annulation de 3% - Supplément bungalow et chambre single

DOSSARD OMAN TRAIL

Dossard individuel : 150 €

REPORT DES PRESTATIONS CHOISIES

_____ x _____ pers = _____ €

SEJOUR OMAN TRAIL

Séjour du 18 au 23 février avec vol : 1490 € **ou 1390 € avant le 7/11/2010** (hors taxes aéroport; voir + bas⁹)

_____ x _____ pers = _____ €

Séjour du 19 au 23 février sans vol : 850 €

_____ x _____ pers = _____ €

Supplément single (obligatoire si vous séjournez seul) : 200 € du 19 au 23 février

_____ x _____ pers = _____ €

EXTENSION DE SEJOUR

Frais pour modification de billet d'avion : + 35 € /personne

_____ x _____ pers = _____ €

Indiquez ici la date de retour souhaitée : _____ / _____ / 2010 (arrivée Paris)

Programme sur demande, en liberté ou avec nos partenaires locaux : 4x4, rando chamelière, tortues de mer, Djebel Shams...

Préacheminement Air France province-Paris CdG (départ de Bordeaux-Lyon-Montpellier-Marseille-Nice-Nantes-Strasbourg-Toulon-Toulouse) *Entourez votre aéroport* : 170 € taxes aéroport incluses

_____ x _____ pers = _____ €

Sous-total = tarif du séjour hors taxes aéroport long courrier (somme des lignes précédentes) :

_____ €

ASSURANCE BAGAGES/ANNULATION (facultative) *Rayez les options inutiles*

Pas d'assurance

0 €

3% du total du séjour (sauf taxes aéroport)

3% de _____ € = _____ €

⁹ taxes aéroport (estimation au 1/6/2010) : 156 €

_____ x _____ pers = _____ €

Les taxes aéroport ne sont figées qu'à 30 jours du départ par les aéroports; nous vous indiquons une estimation des ces taxes à titre indicatif, et devons réajuster le montant total du séjour en fonction du montant définitif des taxes aéroport, lors du paiement du solde du voyage.

MONTANT TOTAL A VERSER (sous-total hors taxes aéroport + assurance facultative + estimation taxes aéroport)

_____ €

PAIEMENT :

Acompte de 400 € par personne à régler à l'inscription, solde à 30 jours du départ; soit par CB, soit par chèque à l'ordre de VO2maxvoyages	VO2maxvoyages est agréée pour recevoir le paiement par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard) J'autorise VO2maxvoyages à débiter ma carte bancaire de l'acompte du voyage et du solde à un mois du départ	
	N° de carte : _____	Expire fin : ____ / ____
	cryptogramme (3 derniers chiffres au dos) : _____ NOM et Prénom du titulaire : _____	

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) _____, agissant tant pour moi-même que pour le compte des autres personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente figurant en page suivante du bulletin d'inscription et des conditions particulières figurant sur les brochures ou site internet de l'organisateur du voyages et avoir reçu la brochure et ou les devis, propositions, programmes de l'organisateur et/ou les contrats d'assistance rapatriement.

A _____, le : / / 2010

Signature :

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

1/INSCRIPTION :

L'inscription à l'un des voyages ou séjours présentés dans ce catalogue ou sur notre site Internet implique l'acceptation des conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyage et leur clientèle en l'application du code du tourisme conformément à l'article R.211-14 du code du tourisme. Elle implique également l'acceptation des conditions particulières ci-dessous. La signature du bulletin d'inscription ou l'inscription via Internet après réception d'un accusé électronique sous-entend l'acceptation. Par ailleurs, pour toute inscription, nous nous réservons le droit de vous facturer des frais d'inscription par dossier. D'autre part, toute inscription doit être accompagnée du versement d'un acompte représentant 30% du montant total du voyage. La réception de cet acompte n'implique pas l'acceptation de la réservation par VO2 Max Voyages, celle-ci sera confirmée dans la mesure des places disponibles. En cas d'acceptation, le solde du prix du voyage devra nous parvenir au moins 35 jours avant le départ. Si l'inscription se fait à moins de 35 jours du départ, le prix total du voyage devra être réglé dès l'inscription. Pour toute inscription à moins de 15 jours du départ, seul un règlement en espèces ou par carte bancaire est admis. Pour toute inscription à moins de 8 jours du départ, des frais de 35€ vous seront facturés. Si le solde du voyage n'est pas parvenu 35 jours avant le départ, VO2 Max Voyages se réserve le droit d'annuler votre réservation sans versement d'indemnité, les frais d'annulation seront alors dus par le client.

2/ANNULATION :

Ci, pour quelque raison que ce soit, vous devez annuler votre voyage, les sommes que vous avez versées vous seront remboursées sous réserve des retenues suivantes : Si le désistement a lieu :

- Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 90 € par personne sera retenue (45 € pour les voyages dont le prix est inférieur à 650 €).
- De 30 jours à 21 jours avant le départ : 25 % du prix du voyage seront retenus.
- De 20 jours à 8 jours avant le départ : 50 % du prix du voyage seront retenus.
- De 7 jours à 2 jours avant le départ : 75 % du prix du voyage seront retenus.
- Moins de 2 jours avant le départ : 100 % du prix du voyage seront retenus. Vous devez nous faire connaître votre décision d'annulation par courrier R.A.R. et c'est la date de réception de ce courrier qui déterminera la date de votre annulation.

Frais concernant les assurances annulations souscrites

L'assurance n'entre en vigueur qu'à partir de 30 jours avant le départ et si votre voyage est soldé. Les sommes retenues par l'annulation du voyage entre 30 jours et le départ vous seront remboursées par l'assurance, si vous avez souscrit un contrat et dans certains cas (notamment maladie, accident, décès... voir conditions du contrat). Avant 30 jours avant le départ, le montant de l'assurance est dû et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. La somme forfaitaire retenue en cas d'annulation à plus de 30 jours du départ n'est pas couverte par l'assurance (45 € pour les voyages dont le prix est inférieur à 650 €).

Annulation par manque de participants

Si VO2 Max Voyages se trouve dans l'obligation d'annuler un départ, en raison du nombre insuffisant de participants, la décision sera prise et les clients informés au plus tard 21 jours avant le départ. Nous pouvons être amenés à vous proposer le départ du voyage sous le minimum de participants prévus avec un supplément pour maintenir le départ. VO2 Max Voyages peut annuler un départ suite à des conditions particulières tenant notamment à la force majeure, événements sociaux, grèves, intempéries, sécurité des participants. Dans ces cas les participants seront remboursés intégralement des sommes qu'ils ont versées sans toutefois pouvoir prétendre à une indemnité.

Ces particuliers :

Billet d'avion assorti de conditions particulières :

Nos voyages incluent la plupart du temps un billet d'avion. Celui-ci a été négocié avec les compagnies aériennes pour bénéficier de conditions d'annulations correspondant aux conditions d'annulations décrites ci-dessus. Cependant lors de votre réservation, le rachat de places complémentaires sur la même compagnie ou sur une nouvelle compagnie, le choix d'un départ d'une ville de province ou celui d'un tarif promotionnel peut avoir pour conséquence de changer les conditions d'annulation des vols fixés par les compagnies. Dans ce cas sur votre bulletin et lors de votre inscription, des conditions d'annulations différentes vous seront décrites et indiquées clairement.

Il peut être facturé des frais d'annulation égaux à 100% du prix du billet, quelle que soit la date d'annulation. Pour tout voyage sur vols charters « affrétés » sur lesquels VO2 Max Voyages a souscrit des engagements, il sera facturé des frais d'annulation égaux à 100% du prix du billet, quelle que soit la date d'annulation. Ces conditions spécifiques vous seront signalées sur votre confirmation d'inscription.

MODIFICATION DU CONTRAT :

Toute modification du voyage par le client à plus de trente jours avant le départ entraîne le paiement d'une somme forfaitaire de 45 € par personne pour tous les voyages.

Si la modification intervient à moins de 30 jours du départ, elle est assimilée à une annulation et met en oeuvre l'application des pénalités prévues en cas d'annulation. Dans tous les cas, le client nous transmettra ces modifications par écrits. Une modification des éléments du contrat par VO2 Max Voyages peut intervenir, si des événements extérieurs à notre volonté s'imposent. Nous en informons nos clients dans les plus brefs délais.

CESSION DU CONTRAT :

En cas de cession du contrat par le client à un cessionnaire, les conditions de modification et d'annulation s'appliquent.

3/LE PRIX :

Les prix figurant dans nos documentations (brochures, sites Internet) ont été calculés le 20/11/2007 et sont valables pour le nombre indiqué de participants pour chaque voyage avec un hébergement en chambre double (exceptionnellement triple) à partager. Ce sont des prix « à partir de ». Les tarifs sont confirmés lors de l'inscription. Si le nombre de participants qui garantit le départ du voyage est inférieur à celui indiqué dans la brochure nous pouvons être amenés à vous proposer le départ du voyage avec un supplément pour maintenir le départ. Le prix applicable au jour de l'inscription est celui indiqué sur le site Internet de VO2 Max Voyages. Le plus souvent, le prix ne comprend pas : les frais d'inscription, l'assurance, les dépenses personnelles, les boissons, les taxes locales d'entrée et/ou de sortie le cas échéant, les frais de visa, certaines prestations locales.

REVISION DU PRIX :

Toute modification des taux de change, des prix des différents éléments composant un voyage et en particulier le prix des carburants peut entraîner un réajustement du prix.

4/INFORMATIONS :

CONDITIONS SAATAIRES ET ADMINISTRATIVES :

VO2 Max Voyages ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle de chacun des participants. Ils doivent se plier aux règlements et formalités de police, douane et santé à tout moment du voyage. Les participants prennent à leur charge l'obtention de tous les documents exigés par les autorités des pays visités (carte d'identité, passeport, visa, vaccinations etc.). Les renseignements, à ce sujet, dans les brochures ou les fiches techniques, sont donnés à titre indicatif, et n'engagent pas notre responsabilité. Ils ne concernent que les citoyens français. Vérifiez par vous-mêmes avant le départ auprès des autorités concernées (consulat en général) la liste des documents obligatoires. Pour certaines destinations VO2 Max Voyages effectue les démarches pour obtenir les visas, cependant nous ne sommes pas tenus responsables en cas de refus d'obtention de ceux-ci.

RESPONSABILITE

Nous ne pouvons être tenus responsables des événements suivants : retard ou impossibilité d'un participant de présenter des documents exigés en règle, perte de ces documents ou des circonstances imprévisibles et irrésistibles telles que grèves, événements sociaux, intempéries etc. Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du participant et pour quelque cause que ce soit ne saurait donner lieu à aucun remboursement. Les informations contenues dans notre brochure et notre site Internet sont données à titre indicatif. Nous nous réservons la possibilité de les modifier à tout moment si la sécurité ou les intempéries l'exigent.

RISQUES ET APTITUDES PHYSIQUE :

Sur le caractère de nos voyages, chaque participant est conscient des risques qu'il peut courir, dus notamment à l'éloignement des centres médicaux, à la participation à une épreuve sportive, et à l'altitude. En effet, certains de nos voyages prévoient une montée rapide en altitude et nous ne pouvons être tenus pour responsables des risques qui y sont liés. Chaque participant assume donc ces risques en toute connaissance de cause et s'engage à ne pas faire porter la responsabilité des accidents pouvant survenir à VO2 Max Voyages et aux guides ou aux différents prestataires. Si les circonstances l'imposent, en particulier pour assurer la sécurité de l'ensemble du groupe, pour des raisons climatiques ou des événements imprévus, VO2 Max Voyages se réserve le droit directement ou par l'intermédiaire de ses accompagnateurs de substituer un moyen de transport, un hébergement, un itinéraire à un autre, ainsi que des dates et des horaires de départ, sans que les participants puissent prétendre à aucune indemnité. Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par l'accompagnateur et l'organisateur des épreuves sportives auxquelles il participe. VO2 Max Voyages ne peut pas être tenu responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence individuelle d'un membre du groupe. VO2 Max Voyages se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe ou le bien-être des participants. Aucune indemnité ne sera due au client. Les participants mineurs demeurent en permanence sous la responsabilité du détenteur de l'autorité parentale ou de son représentant désigné par lui, et les accompagnants pendant le voyage.

BAGAGES :

Les bagages demeurent en permanence sous la responsabilité des clients. Ne confiez pas à votre accompagnateur la charge de les surveiller. Il ne peut pas matériellement assurer cette tâche. Le poids maximal autorisé des bagages varie suivant les compagnies. Se renseigner directement auprès d'elles. La compagnie aérienne est seule responsable des bagages que vous lui confiez durant le transport. En cas de perte, retard ou détérioration de vos bagages c'est uniquement auprès d'elle qu'il vous incombe d'effectuer les démarches nécessaires. Vos bagages peuvent transporter des biens moyens rudimentaires. En cas d'endommagement VO2 Max Voyages ne pourra étudier aucune réclamation à ce sujet.

5/TRANSPORT AERIEN :

Le contrat qui lie les transporteurs aériens avec leurs clients est régi par la Convention Internationale de Montréal et est reproduit sur les billets d'avion (sauf charters). En voici un extrait de son art. 9 : « Le transporteur s'engage à faire de son mieux pour transporter le passager et les bagages avec une diligence raisonnable. Les heures indiquées sur les horaires ne sont pas garanties et ne font pas partie du présent contrat. Le transporteur peut, sans préavis, se substituer à d'autres transporteurs, utiliser d'autres avions. Il peut modifier ou supprimer les escalas prévus sur le billet en cas de nécessité. Les horaires peuvent être modifiés sans préavis. Le transporteur n'assume aucune responsabilité pour les correspondances ». Nous ne pouvons que nous soumettre, nous aussi, à cette convention internationale. Si les horaires d'avion sont modifiés par la compagnie, nous ne pouvons être tenus responsables. Idem en cas de changement d'aéroport de départ ou d'arrivée (ex. Orly/Roissy), les frais en résultant restent à la charge de VO2 Max Voyages ne verse aucune indemnité à ce titre. Nos prix sont calculés en fonction des tarifs communiqués par les compagnies. Celles-ci, pour optimiser leur offre tarifaire utilisent des techniques dites de « Yield management ». Ces méthodes ont engendré la création des « classes de réservation » qui impliquent un certain quota de places réservées pour chaque catégorie tarifaire d'un même vol. Ceci entraîne pour le voyageur, des tarifs évoluant à la hausse ou à la baisse en fonction des périodes de forte demande ou de demande plus faible. Ainsi, il peut arriver qu'un vol ne soit pas accessible au tarif le plus bas alors qu'il n'est pas complet. De même, il peut arriver qu'au moment de votre inscription, il n'y ait plus de place dans la classe tarifaire correspondant au tarif de notre brochure. Dans ce cas, nous serions amenés à vous proposer un prix différent de celui proposé dans la brochure. Il est donc important et avantageux pour vous de réserver votre voyage le plus tôt possible, afin d'être assuré de la disponibilité de sièges et de pouvoir bénéficier des tarifs aériens les plus intéressants. Notez bien que pour tous nos voyages, les billets que nous fournissons sont non modifiables et non remboursables. Les tarifs figurant sur cette brochure sont relatifs aux données transmises par les compagnies au 01/11/2007. Des changements sans préavis peuvent intervenir en cas de suppression de lignes, modification d'horaires, réajustements tarifaires. Ils ne peuvent en aucun cas être considérés comme contractuels.

VOLS CHARTERS :

Pour les contraintes liées à la nature particulière des vols charter, la compagnie aérienne peut être amenée à différer le vol dans les 24 h précédant ou suivant l'heure de départ initialement prévue. Aucune indemnité à ce titre ne serait accordée. DECRET

TRANSPARENCE

Conformément au Décret n°2006-315 du 17 mars 2006, le client est informé de l'identité du ou des transporteurs contractuels ou de fait, susceptibles de réaliser le vol acheté. Le vendeur informera le client de l'identité de la compagnie aérienne effective qui assurera le ou les vol(s). En cas de changement de transporteur, le client en sera informé par le transporteur contractuel ou par l'organisateur de voyages, par tout moyen approprié, dès lors qu'il en aura connaissance.

Modification des informations contenues dans la brochure (article 97 du Décret 15 juin 1994)

Certaines informations contenues dans la présente brochure, site internet et/ou signalées aux pages concernées peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat de voyage. VO2 Max Voyages s'engage à communiquer par écrit à ses clients les modifications éventuelles susceptibles d'être apportées aux informations contenues dans la présente brochure. Les modifications concernent notamment l'identité des transporteurs contractuels et des transporteurs de fait éventuels, communiquées en vertu des articles 1, 2 et 5 du Décret 2006-315 du 17 mars 2006.

« Liste noire », mention obligatoire

En vertu de l'article 9 Règlement européen 2111/2006 du 14 décembre 2005, la liste des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la Communauté Européenne peut être consultée en agences et sur le site Internet suivant : Lien vers le site de la Commission Européenne / DG Transport : http://europa.eu.int/comm/transport/air/safety/flightwell_fr.htm

DEPART DE PROVINCE :

Nous proposons des départs de province pour un grand nombre de destinations. Si les dates de vol de province sont décalées par rapport au programme de Paris, la journée en plus est libre et reste à la charge du client. Si la journée est en moins, elle n'est pas remboursable. Si vous réservez vous-même le départ de province, évitez absolument d'utiliser des billets non modifiables et non remboursables (train et avion). Nous n'étudierons aucune réclamation à ce sujet.

TAXES :

Des taxes aériennes et des taxes obligatoires sont applicables à tous nos programmes. Le montant de ces taxes peut varier sans préavis après impression de ce catalogue ou du site internet. Ces taxes sont incluses dans le prix de nos voyages. Certaines surcharges de carburant ou de sécurité seront facturées en plus lors des réajustements tarifaires des compagnies en cours d'année, et/ou d'autres payables localement. Des nouvelles taxes aéroport obligatoires peuvent entrer en vigueur. Nous vous communiquerons ces nouvelles taxes à la réservation dans la limite de nos informations. Elles seront dues dans tous les cas.

DUREE :

Le 1^{er} jour du voyage, c'est le jour du rendez-vous, même si ce n'est tard le soir, et le dernier jour du voyage même si c'est tôt le matin, sont comptés dans la durée du voyage. Nous n'assumons pas les frais supplémentaires occasionnés par les horaires matinaux ou tardifs de départ ou de retour. Les prix sont forfaitaires et ne pourront donner lieu à aucun remboursement ou avoir en cas d'horaire de départ ou d'arrivée matinal ou tardif.

6/ APRES VENTE

RECLAMATIONS

Toute réclamation relative aux voyages doit être adressée, dans un délai de 15 jours après la date du retour, par une lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de toutes les pièces justificatives, à VO2 Max Voyages, service relation clientèle, BP 109, 13321 Marseille CEDEX 16.

LITIGES :

Tout litige résultant des conditions ci-dessus est du ressort du Tribunal de Commerce de Marseille, seule la loi française est applicable.

7/ASSURANCE & ASSISTANCE VOYAGE :

VO2 Max Voyages a souscrit pour vous auprès de la Compagnie TMS Contact, le contrat MULTIRISQUES VOYAGE N° 1845. Celui-ci est facultatif, mais pour votre sécurité, vivement conseillé !

VOS PRINCIPALES GARANTIES :

- Frais d'annulation : Remboursement des frais de désistement prévus dans nos conditions de vente, si votre annulation est consécutive à l'un des événements suivants : Déces, maladie grave ou accident grave (y compris en cas de rupture d'une maladie préexistante) de vous-même, votre conjoint, concubin, passé, vos ascendants ou descendants ainsi que vos beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, ou toute personne vivant habituellement avec vous.
- d'une personne handicapée vivant sous votre toit,
- de la personne chargée de la garde des enfants ou d'un remplaçant professionnel,
- Dommages graves à vos locaux professionnels ou privés,
- Vol dans vos locaux professionnels,
- Complication de grossesse et ses suites,
- Licenciement économique de vous-même ou de votre conjoint,
- Suppression ou modification de vos congés payés (hors professions libérales) (franchise de 25 %),
- convocation à un examen de rattrapage,
- Vols de vos papiers d'identité dans les 48 h avant votre départ (franchise de 25 %),
- Refus de visa touristique par les autorités du pays visité,
- Annulation d'une personne vous accompagnant, (maximum six) au titre d'un des événements énumérés ci-dessus.
- Décès ou hospitalisation de plus de 48 heures consécutives des oncles, tantes, neveux ou nièces,
- Dommages graves survenant à votre véhicule dans les 48 heures consécutives,
- Les frais de dossier, les taxes d'aéroport et les frais de visa ne sont pas remboursables par l'assurance.

INTERRUPTION DE SÉJOURS :

TMS CONTACT vous rembourse vos prestations terrestres non utilisées, en cas de rapatriement médical à concurrence de 450 € par personne. Si au cours du séjour, vous devez interrompre la pratique de l'activité principale de votre séjour pour lequel vous êtes inscrit par suite de maladie ou accident constaté par un docteur en médecine ne nécessitant pas un rapatriement, TMS CONTACT vous indemnise du montant de ses prestations à concurrence de 75 € TTC par jour.

BAGAGES :

- Nature des garanties : vos bagages sont garantis à concurrence de 1 000 € (sous certaines conditions) contre :
 - le vol,
 - la destruction totale ou partielle,
 - le retard de bagages de plus de 24 heures avec une indemnité de 150 € par personne au retour de votre voyage.
- Limitation des garanties :
 - Objets de valeur : 50 % du capital assuré,
 - Objets acquis en cours de voyage : 25 % du capital assuré.
 - Franchise dans tous les cas : 46 €

ACCIDENT DE VOYAGE :

Par suite d'un accident corporel grave :
Invalidité permanente partielle : maximum 3 049 €.
Décès : 3 049 €.

8/ INFORMATIONS PERSONNELLES

INFORMATIQUE :

Les demandes de brochures et les inscriptions sont traitées par informatique. Vous bénéficiez du droit d'accès et de modification des informations vous concernant. Sauf avis contraire de votre part, nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour vous faire parvenir diverses documentations commerciales.